



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2018

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, F. FELISAZ, D. FORESTIER, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, C. BURKI, N. TOUREILLE, R. VIELLARD, V. MOUCHET.

Absents excusés : A. CASTAGNA (pouvoir Jean-Luc SOULAT), P. DIETHELM, D. SIMONEAU (pouvoir V. MOUCHET).

Date de convocation du conseil municipal : 15.06.2018

Compte-rendu n° 04-2018 - Publié le 06.09.2018

En préambule à l'ouverture de séance, Monsieur Le Maire revient sur la fête des mères qui a eu lieu le 26 mai avec la distribution auparavant des fleurs au domicile de chaque maman par les conseillers municipaux et pour laquelle il a reçu de nombreux remerciements.

Il revient également sur la fête du village du 16 juin avec une formule nouvelle sur un seul jour qui a bien fonctionné ; il y a eu beaucoup de monde, de nombreuses animations, dans une ambiance conviviale et festive.

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 15 juin 2018.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2018-01 :** souscription d'un avenant au marché public de révision du PLU avec l'agence G2C Territoires pour l'élaboration de 4 OAP supplémentaires, pour un montant de 4.560 euros HT.
- **Décision 2018-02 :** souscription d'une assurance dommages-ouvrages avec Groupama pour les travaux de réhabilitation du château de Lucinges pour un montant de 20.933,76 euros TTC.
- **Décision 2018-03 :** souscription d'une assurance dommages-ouvrages avec Groupama pour les travaux de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire pour un montant de 6.905,62 euros TTC.
- **Décision 2018-04 :** Mission de maîtrise d'œuvre partielle au cabinet HBI pour l'élaboration de l'avant-projet et projet de l'aménagement du chemin du Moulin sur sa partie amont, pour un montant de 2.540 euros HT.
- **Décision 2018-05 :** souscription d'un avenant au marché public de réhabilitation du château de Lucinges pour le lot 2-Gros Œuvre avec l'entreprise Bacchetti pour des travaux supplémentaires de reprise en sous-œuvre pour un montant de 17.566,75 euros HT.

5 - Personnel communal : ouverture de deux postes permanents au service scolaire et périscolaire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'ouvrir deux postes permanents au service scolaire et périscolaire qui étaient jusqu'à présent partiellement pourvus par des agents en contrat à durée déterminée. En effet, suite à la réorganisation des plannings à la rentrée scolaire 2018, liée notamment au départ de

deux agents partant en retraite, les postes des agents en place ont été revus afin d'optimiser et de rendre plus cohérents leurs missions au sein du service.

Il rappelle qu'actuellement 2,5 atsem travaillent au service scolaire et que 9 agents sont présents au service périscolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Arrivée de Mesdames Françoise Felisaz et Nathalie Toureille à 19h45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie Toureille votant abstention),

Vu la loi N°82-213 du 2/03/ 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

Vu la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (23 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 31 août 2018 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe ;
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15.50 heures hebdomadaires annualisées) à compter du 31 août 2018 sur le cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe ;
- **Décide** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ces deux postes.

A l'issue de la délibération, Monsieur Le Maire remercie Madame Sophie Meriot, responsable du service périscolaire et présente à la réunion du conseil, pour son travail tout au long de l'année et spécifiquement sur le travail réalisé pour l'optimisation du service périscolaire, tout en prenant en compte les contraintes de chacun.

6 - Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service et de la Prime de Service et de Rendement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 28 août 2014 puis en date du 4 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il indique que suite au recrutement de la nouvelle responsable du service technique selon délibération en date du 1^{er} février 2018, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire des agents communaux et de prévoir l'instauration d'une indemnité spécifique de service ainsi qu'une prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, étant donné que le décret instaurant le RIFSEEP pour ce cadre d'emploi n'est pas encore paru à ce jour.

Monsieur Renaud Viellard demande si lors du recrutement de la nouvelle responsable technique, le régime indemnitaire était fixé.

Monsieur Le Maire confirme que celui-ci était bien prévu dans le cadre de sa mutation au 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du 28 août 2014 instaurant une délibération cadre pour le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du 4 mai 2017 instituant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- **Décide** d'instaurer l'indemnité spécifique de service ainsi que la prime de service et de rendement à compter du 1^{er} juin 2018 pour le cadre d'emploi de technicien territorial ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la commune.

7 - Autorisation de signature du renouvellement de la convention avec les Brigades Vertes du Genevois

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Madame Fabienne Delucinges qui rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la réunion de la commission litiges et au conseil municipal du 28 août 2014, décision avait été prise que la commune pouvait engager des travaux ne dépassant pas 15.000 € par an avec l'association des Brigades Vertes du Genevois.

Elle rappelle que l'association est une structure d'insertion par l'activité économique, reconnue entreprise solidaire par la préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI). A ce titre, et compte tenu de son objet social, elle est en capacité de contractualiser des conventions de travaux avec les collectivités locales au titre de l'article 30 du code des marchés publics.

Par délibération en date du 29 avril 2015, la commune de Lucinges avait passé une convention de travaux avec l'association les Brigades Vertes du Genevois pour une durée de deux ans. Il convient aujourd'hui de délibérer afin de renouveler celle-ci et autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de travaux à intervenir selon modèle annexé à la note de synthèse.

Madame Viviane Mouchet demande si le nettoyage régulier de l'ancienne décharge du Faubourg est bien prévu au contrat.

Monsieur Le Maire confirme qu'un nettoyage périodique des déchets en surface, en complément de celui de la journée des ruisseaux, est bien planifié. 3 jours sont actuellement prévus, sachant qu'il sera demandé à la responsable du service technique de contrôler régulièrement l'état du site.

Monsieur Renaud Viellard demande si l'on a mesuré le rapport coût/efficacité des Brigades Vertes du Genevois

Madame Fabienne Delucinges indique que le coût d'une journée est d'environ 510 euros pour une équipe de travail (4 agents + 1 encadrant technique). Ce serait plus onéreux avec une entreprise privée d'autant que cet organisme permet d'insérer dans la vie active des personnes en difficulté. A noter que pour certains travaux contraignants, il n'y a pas d'autres entreprises pour réaliser le travail effectué par l'association.

Monsieur Le Maire ajoute que des évaluations du service des Brigades Vertes sont régulièrement effectuées selon différents indicateurs et pointent des sorties positives de plusieurs agents vers un retour à l'emploi.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, (*Monsieur Le Maire sortant de séance pour le vote de la délibération*),

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Lucinges et l'association Les Brigades Vertes du Genevois définissant la nature des travaux à réaliser et le montant de la participation annuelle versée par la commune à l'association, soit 10.200 euros correspondant à 20 journées de travail ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention, conforme au modèle annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8 - Autorisation de signature de la convention pour le service commun d'accueil des demandeurs de logements sociaux dans le cadre de la maison de l'habitat

Contexte :

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat (PLH) se positionne en tant que chef d'orchestre de la gestion des demandes de logement social et des attributions de logements. Dans ce cadre, Annemasse Agglo a mis en œuvre deux démarches :

- ✓ Un **plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLs)** dédié à la réorganisation du système de gestion des demandes et d'information des demandeurs pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.
- ✓ La conférence Intercommunale du logement (CIL) visant à l'élaboration d'une politique intercommunale du logement

Annemasse agglo a travaillé sur le PPGDLS avec les partenaires concernés : L'Etat (DDCS), Conseil Départemental, les 12 Communes, Action Logement, Union Sociale de l'Habitat et PLS Adil 74.

Les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social sont les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre d'un **dispositif de gestion partagée de la demande de logement social**, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal
- ✓ Mise en place d'un **service aux demandeurs de logement social** pour son information et son accueil
- ✓ **Réorganisation locale pour mettre en place des lieux d'accueil labélisés** pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi
- ✓ Possibilité d'expérimenter un système de cotation de la demande

Un projet de création d'un lieu d'accueil mutualisé des demandeurs de logement social a émergé des ateliers de travail du PPGDLS, et s'inscrit au-delà de la réforme nationale de la loi ALUR. Ce projet d'envergure résulte d'une réelle volonté politique de mutualiser les compétences des communes.

En effet, parallèlement, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo, après avis des conseils municipaux, a adopté en Décembre 2015 **un schéma de mutualisation 2015-2020 sur son territoire**. Ce schéma représente ainsi un outil supplémentaire pour répondre aux besoins des communes de mutualiser les compétences des fonctions supports et de partage de moyens d'expertises, afin d'accompagner le développement de la coopération entre communes et intercommunalité dans la production de politiques publiques.

Le service d'accueil des demandeurs de logement social, constitue ainsi le 1^{er} socle d'un projet plus vaste de création de Maison de l'Habitat. La création d'un tel lieu a été souhaitée afin de proposer un guichet unique d'informations et de démarches pour tous les habitants concernant une problématique majeure du territoire : l'accès au logement.

Convention :

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour l'accueil des demandeurs en logement sociaux auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande. Elle définit en particulier le champ d'application (notamment l'accueil des demandeurs, l'enregistrement des demandes, leur suivi pour le compte de la commune), les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation des communes représentatives des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des conventions.

Il est entendu que les communes restent seules compétentes en matière de proposition de candidats lors de la libération d'un logement du contingent communal, en vue d'un passage en Commission d'Attribution de Logement.

Monsieur Renaud Viellard interroge sur le rôle de la maison de l'habitat et la situation de maintien des locataires en logements sociaux alors que les revenus du foyer ont augmenté.

Monsieur Le Maire répond que dès lors que les revenus du foyer dépassent 20% du plafond de ressources pour l'accès au logement social concerné, un surloyer est normalement appliqué par le bailleur social.

Vu les articles L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de service commun ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite «Annemasse-Agglo »

Vu la délibération n° C20150276 en date du 16/12/2015, approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020 ;

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à intervenir pour la mise en place du service commun d'accueil des demandeurs en logement social avec Annemasse Agglo, telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9 - Compte-rendu des commissions

- commission PLU : Madame Fabienne Delucinges revient sur les deux dernières réunions de travail sur le PLU qui avaient pour objet de poursuivre le travail du règlement graphique en identifiant les changements de destination ainsi que les éléments paysagers et bâtis à préserver. La prochaine réunion aura lieu le 22 juin et portera sur l'élaboration du règlement du PLU en commençant par les zones à urbaniser puis les réunions suivantes auront notamment pour objet la poursuite de l'élaboration des OAP.

- CMJ : c'est bientôt la fin du mandat, le dernier conseil aura lieu en septembre, puis les élections en octobre. Il est envisagé de reprendre un volontaire en service civique pour une durée de neuf mois afin de poursuivre le travail commencé. Un rappel est fait des événements du CMJ au cours de cette dernière année : formation croix rouge aux 1ers secours, distribution des composteurs lors du troc plantes, création d'une ludothèque, visite des institutions à la Roche Sur Foron, travail sur le logo du CMJ et participation au repas des aînés.

La dernière sortie du CMJ aura lieu le 23 juin pour un escape game à Annemasse.

- commission scolaire : le PEDT (Projet EDucatif Territorial) est en cours de finalisation et doit être transmis avant le 10 août afin de bénéficier de la compensation financière correspondante. Les activités de fin de journée sont toutes reconduites pour la prochaine année scolaire. Le conseil d'école aura lieu le 26 juin et le compte-rendu sera transmis au conseil municipal. Enfin, les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire restent stables avec 198 enfants, sachant que trois dérogations ont été acceptées.

- commission environnement : la prochaine réunion aura lieu le samedi 23 juin. Des membres de la commission étaient présents à l'atelier du SCOT d'Annemasse Agglo, ainsi qu'à l'atelier du contrat de territoire ENS. Concernant la chaufferie bois, l'assemblée générale a eu lieu le 20 juin et l'inauguration de celle-ci est prévue le 29 septembre. Un appel est lancé aux conseillers pour recenser et photographier les maisons fleuries de la commune.

- commission travaux : un compte-rendu est donné sur les travaux en cours dont le chantier de la salle communale et celui du château qui avancent bien. Concernant le château, celui-ci sera ouvert au public dans le cadre des journées du patrimoine. La maison de Michel Butor, sera également ouverte aux lucingeois, le samedi 21 juillet, sur inscription préalable.

Pour le groupe scolaire, les travaux démarreront le 9 juillet et devraient se terminer pour janvier/février 2019.

Enfin concernant le réseau de chaleur, suite à quelques contretemps relatifs à des problèmes de coordination entre les deux entreprises intervenants, les travaux ont redémarré pour se terminer au plus tard fin juillet.

10- Informations et questions diverses

- Voirie : un point est fait sur la sécurisation de la route de Lucinges. La chicane de Cortenaz a été raccourcie et l'installation devrait être pérennisée prochainement. Toutefois la vitesse des véhicules montant reste encore problématique. Ainsi, la portion de route d'environ 200 mètres entre Chez Veluz et Cortenaz passera en agglomération et la vitesse sera réduite à 50 km heures.

Le bureau HBI travaille actuellement sur la sécurisation de la route jusqu'à Cortenaz avec un cheminement piéton continu qui pourrait être réalisé dans le courant de l'année 2019.

- Marché du samedi matin : une réflexion est lancée pour encourager les commerçants du marché à proposer plus de produits bio et locaux.

- Fête du village : Monsieur Daniel Forestier revient sur la fête du village qui a été une belle réussite et annonce que celle-ci sera reconduite sur le format d'une seule journée en 2019. Il remercie tous les bénévoles présents dont les membres du Tourbillon, ainsi que les commerçants du village qui ont participé en fournissant des bons et cadeaux divers pour la tombola.

11- Dates prochaines manifestations et conseil municipal

- Vendredi 22 juin : soirée théâtre
- Samedi 23 juin : spectacle café littéraire – bibliothèque Michel Butor
- Samedi 30 juin : soirée nocturne organisée par l'association C'est quoi comme Bestiole
- Vendredi 29 juin : fête de l'école
- Mercredi 5 septembre : prochain conseil municipal
- Jeudi 25 octobre : conseil municipal
- Jeudi 6 décembre : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h55

Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



1. *[Faint, illegible text]*

2. *[Faint, illegible text]*

3. *[Faint, illegible text]*

4. *[Faint, illegible text]*

5. *[Faint, illegible text]*

6. *[Faint, illegible text]*

7. *[Faint, illegible text]*

8. *[Faint, illegible text]*

9. *[Faint, illegible text]*

10. *[Faint, illegible text]*

11. *[Faint, illegible text]*

12. *[Faint, illegible text]*

13. *[Faint, illegible text]*

14. *[Faint, illegible text]*

15. *[Faint, illegible text]*

16. *[Faint, illegible text]*

17. *[Faint, illegible text]*

18. *[Faint, illegible text]*

19. *[Faint, illegible text]*

20. *[Faint, illegible text]*

21. *[Faint, illegible text]*

22. *[Faint, illegible text]*

23. *[Faint, illegible text]*

24. *[Faint, illegible text]*

25. *[Faint, illegible text]*

26. *[Faint, illegible text]*

27. *[Faint, illegible text]*

28. *[Faint, illegible text]*

29. *[Faint, illegible text]*

30. *[Faint, illegible text]*

